



# Commune de Charvieu-Chavagneux

## *Procès-Verbal du Conseil Municipal*

### Séance du 10 avril 2019 N°2 – 2019

L'an **deux mille dix neuf** le **10 avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2019*

**ETAIENT PRESENTS** : M. DEZEMPTE, Mme PAIN, Mme OBRIER, M. CERVERA, Mme SERRANO, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme PENNONI, M. COQUARD, Mme COLIN, M. PETITPAS, M. ZULIANI, M. LAPORTE, Mme MULLER, Mme GARSI, Mme BERNARD, Mme FAILLA

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : M. LYOËN par M. DEZEMPTE  
M. COLAMARTINO par Mme PAIN  
Mme MULLER par Mme OBRIER  
M. DEFRADAS par M. CERVERA  
Mme ALBERICH par Mme SERRANO  
Mme MIOCHE par M.

CERVERA

**ETAIT EXCUSEE** : Mme MONIN

**ETAIENT ABSENTS** : M. GAUTHIER, M. JOANNON

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme PAIN est nommée Secrétaire de Séance.*

## I. Ouverture de Séance

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers Municipaux excusés ayant donné procuration, les Conseillers Municipaux excusés et les Conseillers Municipaux absents.

=====

## II. Délibérations

### **1- Compte de gestion de l'exercice 2018 : Budget Principal et budgets annexes**

Le compte de gestion de l'exercice 2018 du comptable public comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du budget principal et des 4 budgets annexes de la Ville de Charvieu-Chavagneux entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion sous forme d'un bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme d'un bilan de clôture,
- les opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Les dépenses et les recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement par budget voté, sont identiques dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les comptes de gestion du receveur municipal.

- Pour le Budget Principal, les résultats de l'exercice 2018 sont les suivants :
  - o - 1 383 665,27 € en investissement
  - o + 1 677 008,67 € en fonctionnement
  - o Soit un total de + 293 343,40 €
- Pour le Budget Principal, les résultats de clôture de l'exercice 2018 sont :
  - o - 1 441 085,14 € pour l'investissement
  - o + 5 803 540,43 € pour le fonctionnement
  - o Soit un total de + 4 362 455,29 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, puis adopte le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal.

- Pour le budget annexe de la Régie des Transports, les résultats de l'exercice 2018 sont les suivants :
  - o + 18 360,00 € en investissement
  - o - 20 141,79 € en fonctionnement
  - o Soit un total de - 1 781,79 €
- Pour le budget annexe de la Régie des Transports, les résultats de clôture de l'exercice 2018 sont :
  - o + 70 434,00 € pour l'investissement
  - o + 3 885,38 € pour le fonctionnement
  - o Soit un total de + 74 319,38 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer. Ce dernier adopte le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe de la Régie des Transports.

- Pour le budget annexe de l'aménagement du Parc du Château, les résultats de l'exercice 2018 sont les suivants :
  - o + 16,28 € en investissement
  - o + 2 850 000,00 € en fonctionnement
  - o Soit un total de 2 850 016,28 €
- Pour le budget annexe de l'aménagement du Parc du Château, les résultats de clôture de l'exercice 2018 sont :
  - o + 0 € pour l'investissement
  - o + 2 852 402,65 € pour le fonctionnement

- Soit un total de + 2 852 402,65 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, puis adopte le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe de l'aménagement du Parc du Château.

- Pour le budget annexe du service de l'Eau, les résultats de l'exercice 2018 sont les suivants :
  - - 7 327,40 € en investissement
  - - 61 993,90 € en fonctionnement
  - Soit un total de - 69 321,30 €
- Pour le budget annexe du service de l'Eau, les résultats de clôture de l'exercice 2018 sont :
  - + 48 442,84 € pour l'investissement
  - + 41 009,04 € pour le fonctionnement
  - Soit un total de + 89 451,88 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer. Ce dernier adopte le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe du service de l'Eau.

- Pour le Budget annexe du service de l'assainissement, les résultats de l'exercice 2018 sont les suivants :
  - + 17 302,47 € en investissement
  - - 49 025,15 € en fonctionnement
  - Soit un total de - 31 722,68 €
- Pour le Budget annexe du service de l'assainissement, les résultats de clôture de l'exercice 2018 sont :
  - - 229 060,22 € pour l'investissement
  - - 49 025,11€ pour le fonctionnement
  - Soit un total de - 278 085,33 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, puis adopte le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe du service de l'assainissement.

## **2- Comptes administratifs 2018 : Budget Principal et budgets annexes**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les Comptes Administratifs de la Commune, en rappelant qu'il s'agit de comptes de résultat qui sont contrôlés par les comptables.

### **Budget Principal de la Commune :**

Monsieur le Maire précise qu'une décomposition est visible sur le document en leur possession et énonce la **section de fonctionnement** comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Pour les dépenses :                       | 7 724 230,54 €  |
| ○ Charges à caractère général :             | 2 767 428,06 €  |
| ○ Charges de personnel et frais assimilés : | 2 678 276,81 €  |
| ○ Autres charges de gestion courante :      | 1 945 974,15 €  |
| ○ Atténuation de produits (sauf ICNE) :     | 95 105,03 €     |
| ○ Charges exceptionnelles :                 | 555,00 €        |
| ○ Opérations d'ordre de transfert :         | 236 891,49 €    |
| - Pour les recettes :                       | 13 527 770,97 € |
| ○ Produits de l'exercice :                  | 230 276,08 €    |
| ○ Impôts et taxes :                         | 5 652 063,89 €  |
| ○ Dotations de l'Etat :                     | 2 943 748,32 €  |

Monsieur le Maire s'arrête dans l'énoncé des produits, et précise que depuis 2012, ce montant a baissé. La Commune perd ainsi plus d'1 million d'euros par an.

- |   |                |
|---|----------------|
| ○ Autres produits de gestion courante : | 240 144,14 €   |
| ○ Atténuation de charges :              | 45 464,11 €    |
| ○ Produits exceptionnels :              | 169 523,59 €   |
| ○ Opérations d'ordre de transfert :     | 120 019,08 €   |
| ○ Ce qui représente :                   | 9 401 239,21 € |
| ○ Excédent antérieur reporté :          | 4 126 531,76 € |

- <b>Résultat de l'exercice 2018 :</b>	<b>1 677 008,67 €</b>
- <b>Excédent global de clôture :</b>	<b>5 803 540,43 €</b>

Monsieur le Maire explique que cet excédent global de clôture se retrouve dans l'excédent antérieur reporté sur le Budget Primitif 2019 dans la colonne de droite, et également dans la colonne de droite de l'avant-dernière ligne dans la section d'investissement, à la rubrique « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 1 501 218,67 €.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'énoncé des produits pour la **section d'investissement** du budget principal de la Commune :

- Dépenses de l'exercice :	2 522 183,70 €
o Subvention d'investissement :	14 428 €
o Immobilisations incorporelles :	51 326,40 €
o Immobilisations corporelles :	1 402 949,02 €
o Immobilisations en cours :	716 849,31 €
o Autres immobilisations financières :	173 620,02 €
o Opérations ordre de transfert entre sections :	105 591,08 €
o Solde d'exécution déficitaire :	57 419,87 €
o <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>2 464 763,83 €</b>
- Recettes de l'exercice :	1 081 098,56 €
o Dotations fonds divers :	565 057,20 €
o Opérations ordre de transfert entre sections :	236 891,49 €
o Excédent de fonctionnement capitalisé :	279 149,87 €
o <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>1 081 098,56 €</b>
- <b>Résultat de l'exercice 2018 :</b>	<b>- 1 383 665,27 €</b>
- <b>Déficit global de clôture :</b>	<b>- 1 441 085,14 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions. En l'absence de réponse, il explique qu'il ne soumet pas cet exposé à leur vote puisque ce dernier sera fait par la suite.

#### **Budget Annexe du Service de l'Assainissement :**

Monsieur le Maire commence son énoncé avec la **section de fonctionnement** :

- Dépenses de l'exercice :	238 135,54 €
o Charges à caractère général :	98 782,12 €
o Autres charges de gestion courante :	49 886,99 €
o Charges financières :	10 029,42 €
o Dotation aux amortissements :	79 437,01 €
- Recettes de l'exercice :	189 110,39 €
o Vente de produits, prestations :	180 969,73 €
o Autres produits de gestion courante :	1 396,66 €
o Produits exceptionnels :	6 744,00 €
o <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>189 110,39 €</b>
- <b>Résultat de l'exercice et déficit de clôture 2018 :</b>	<b>- 49 025,15 €</b>

Monsieur le Maire passe ensuite à l'énoncé de la **section d'investissement** :

- Dépenses de l'exercice :	336 925,30 €
o Emprunts :	42 938,42 €
o Immobilisations corporelles :	18 023,49 €
o Immobilisations en cours :	29 601,00 €
o <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>90 562,91 €</b>
o <b>Solde d'exécution déficitaire :</b>	<b>246 362,39 €</b>
- Recettes de l'exercice :	107 865,38 €
o Dotations, réserves :	28 428,37 €
o Amortissement :	79 437,01 €
o <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>107 865,38 €</b>
- <b>Résultat de l'exercice 2018 :</b>	<b>17 302,47 €</b>
- <b>Déficit de clôture :</b>	<b>229 060,22 €</b>

### Budget Annexe de l'Aménagement du Parc du Château :

Monsieur le Maire commence son énoncé avec la **section de fonctionnement** :

- Dépenses de l'exercice :	87 380,04 €
o Charges financières :	43 690,02 €
o Opération d'ordre section fonctionnement :	43 690,02 €
o <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>87 380,04 €</b>
- Recettes de l'exercice :	2 939 766,41 €
o Vente de terrain :	2 850 000,00 €

Monsieur le Maire s'interrompt pour rappeler que ces terrains avaient été achetés en 2009 pour un montant d'1 500 000 brut, suite à un emprunt. Certains aménagements ont été faits sur ces terrains depuis.

o Opération d'ordre de transfert :	43 690,02 €
o Opération d'ordre section fonctionnement :	43 690,02 €
o <b>Recette de l'exercice :</b>	<b>2 937 380,04 €</b>
- <b>Excédent antérieur reporté :</b>	<b>2 386,37 €</b>
- <b>Résultat de l'exercice 2018 :</b>	<b>2 850 000,00 €</b>
- <b>Excédent de clôture :</b>	<b>2 852 402,65 €</b>

Monsieur le Maire passe ensuite à l'énoncé de la **section d'investissement** :

- Dépenses de l'exercice :	173 636,30 €
o Emprunts :	129 930 €
o Opération d'ordre de transfert entre sections :	43 690,02 €
o <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>173 620,02 €</b>
o <b>Solde exécutoire déficitaire :</b>	<b>16,28 €</b>
- Recettes de l'exercice :	173 636,30 €
o Emprunts :	173 620,02 €
o Excédent de fonctionnement capitalisé :	16,28 €
o <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>173 636,30 €</b>
- <b>Résultat de l'exercice et excédent de clôture 2018 :</b>	<b>16,28 €</b>

### Budget Annexe de la Régie des Transports :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un budget abondé par des subventions Communales. Une évolution de cette régie est envisagée cette année car les autocars ne tournant pas suffisamment, ils s'abîment plus rapidement et beaucoup de frais sont engagés quotidiennement. Les responsables de Carpostal ont été rencontrés, afin de trouver une solution, et faire en sorte que les autocars roulent davantage, ce qui coûterait de ce fait moins cher en entretien.

Il commence son énoncé avec la **section de fonctionnement** :

- Dépenses de l'exercice :	70 310,80 €
o Charges à caractère général :	37 279,90 €
o Charges de personnel :	14 670,90 €
o Dotation aux amortissements :	18 360,00 €
o <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>70 310,80 €</b>
- Recettes de l'exercice :	74 196,18 €
o Dotations et participations :	50 000,00 €
o Produits divers de gestion courante :	169,01 €
o <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>50 169,01 €</b>
- <b>Excédent antérieur reporté :</b>	<b>24 027,17 €</b>
- <b>Résultat de l'exercice 2018 :</b>	<b>-20 141,79 €</b>
- <b>Excédent de clôture :</b>	<b>3 885,38 €</b>

Monsieur le Maire passe ensuite à l'énoncé de la **section d'investissement** :

- Recettes de l'exercice :	70 434,00 €
o Amortissement d'immobilisation :	18 360,00 €
o <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>18 360,00 €</b>
- <b>Solde d'exécution excédentaire :</b>	<b>52 074,00 €</b>
- <b>Résultat de l'exercice 2018 :</b>	<b>18 360,00 €</b>
- <b>Excédent de clôture :</b>	<b>70 434,00 €</b>

### Budget Annexe de l'Aménagement du Service de l'Eau :

Monsieur le Maire commence son énoncé avec la **section de fonctionnement** :

- Dépenses de l'exercice :	180 950,15 €
o Charges à caractère général :	138 861,47 €
o Charges de personnel :	12 000,00 €
o Charges financières :	4 952,61 €
o Dotation aux amortissements :	25 136,07 €
o <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>180 950,15 €</b>
- Recettes de l'exercice :	221 959,19 €
o Vente de produits, services :	118 956,25 €
o <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>118 956,25 €</b>
- <b>Excédents antérieurs reportés :</b>	<b>103 002,94 €</b>
- <b>Résultat de l'exercice 2018 :</b>	<b>- 61 993,90 €</b>
- <b>Excédent de clôture :</b>	<b>41 009,04 €</b>

Monsieur le Maire passe ensuite à l'énoncé de la **section d'investissement** :

- Dépenses de l'exercice :	32 463,47 €
o Emprunt :	16 764,87 €
o Immobilisations corporelles :	15 698,60 €
o <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>32 463,47 €</b>
- Recettes de l'exercice :	80 906,31 €
o Amortissement :	25 136,07 €
o <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>25 136,07 €</b>
- <b>Solde exécution excédentaire :</b>	<b>55 770,24 €</b>
- <b>Résultat de l'exercice 2018 :</b>	<b>- 7 327,40 €</b>
- <b>Excédent de clôture :</b>	<b>48 442,84 €</b>

Monsieur le Maire, après avoir exposé tous les comptes administratifs, explique au Conseil Municipal qu'au vu des textes en vigueur, il ne peut prendre part ni au débat, ni au vote et doit sortir de la salle. De ce fait, il propose de désigner Madame Ghislaine PAIN comme Présidente de Séance.

Après en avoir délibéré, Madame Ghislaine PAIN est désignée à l'unanimité comme Présidente de Séance.

Monsieur le Maire sort de la salle, et Madame Ghislaine PAIN rappelle les chiffres précédemment énoncés par Monsieur le Maire pour les différents budgets et les différentes sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** (Monsieur le Maire, ne participant ni au débat ni au vote, étant sorti de la salle) :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2018 tel que présenté
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur le Maire remercie Madame Ghislaine PAIN pour son implication, et annonce le point suivant.

### 3- Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur l'année 2018

Monsieur le Maire rend compte des acquisitions et des cessions immobilières suivantes :

#### Acquisitions immobilières 2018 :

VENDEUR	DESIGNATION ET SURFACE	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	PRIX	DATE ACTE AUTHENTIQUE	DATE MANDAT
SCI LA FREDIERE	2 810m <sup>2</sup>	41, route de Vienne	B 710 p	175 000 €	25 juin 2018	25 septembre 2018
Consorts CONESA	1167+931+72 =2170 m <sup>2</sup>	25-27-29, Route de la Léchère	AL 27 AL 28 AL 251	200 000 €	19 juin 2018	03 juillet 2018

SAFIR	69m <sup>2</sup> + 794 m <sup>2</sup>	Lieu-dit « Le Mollard du Clos » (à l'Est du lotissement le Perrelas)	A 452 A 455	5 178 €	03 juillet 2018	30 juillet 2018
-------	---------------------------------------	---	----------------	---------	-----------------	-----------------

#### Echanges immobiliers 2018

CEDANT	DESIGNATION ET SURFACE	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	DATE ACTE AUTHENTIQUE	DATE MANDAT
Consorts CONESA	128+148+143 = 419m <sup>2</sup>	Lieu-dit Pinea (Cheminement Piétons des Crêtes)	Al 48p Al 49p Al 50p	19 juin 2018	2019

#### Cessions immobilières 2018

ACQUEREUR	DESIGNATION ET SURFACE	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	PRIX	DATE L'ACTE AUTHENTIQUE	DATE MANDAT
SAFIR	Terrain nu (851+1513+593+39606+661+3358+1067+927 = 48576 m <sup>2</sup> )	Terrain Ghez - Parc du Château Route de Lyon Rue du Réveil	AC 123 AC 125 AC 121 AC 115 AC 119 AC 004 AC 005 AC 117	2 850 000 €	18 décembre 2018	31 décembre 2018
M. DOS SANTOS	Terrain nu (111 m <sup>2</sup> )	15 Bis, rue Guynemer	AE 394p	20 000 €	15 octobre 2018	31 décembre 2018
M. FELDIS	Local Rangement (27 m <sup>2</sup> )	1, Impasse Auer	Al 467	10 000 €	20 juin 2018	25 juillet 2018
M. RICHARD	Local Rangement (16 m <sup>2</sup> )	7, Impasse Auer	Al 466	4 000 €	20 juin 2018	12 juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Ville de Charvieu-Chavagneux pour l'année 2018 :
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### 4- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 au Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que, comme vu lors de l'approbation des comptes administratifs 2018 du budget principal, le montant à affecter est de 5 803 540,43 €, puis propose au Conseil Municipal d'affecter ce montant au Budget Primitif 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune au budget primitif 2019
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### 5- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la Régie des Transports au Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire rappelle que le montant à affecter pour le budget annexe de la Régie Communale des Transports est de 3 885,38 €, puis propose au Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la Régie des Transports au budget primitif 2019
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### **6- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe du Service de l'Eau au Budget Primitif 2019**

Monsieur le Maire rappelle que, pour le budget annexe relatif à l'aménagement du Parc du Château, le montant à affecter s'élève à 2 852 402,65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe du Parc du Château au budget annexe 2019
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### **7- Vote des taux d'imposition directe pour l'année 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux pour l'année 2019.

Il rappelle les taux, qui sont les suivants :

- |                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation                | 17,01 % |
| - Taxe sur le Foncier bâti         | 22,27 % |
| - Taxe sur le Foncier non-bâti     | 55,15 % |
| - Cotisation foncière d'entreprise | 23,07 % |

Il rappelle également, concernant la taxe d'habitation, que la part communale est de 9,79%. Monsieur le Maire ajoute que la moyenne départementale de la taxe sur le foncier bâti était de 28,50% en 2018, et que cette même taxe était à 33,77% en 1983, tandis que la moyenne départementale était à 13%. Ces chiffres symbolisent donc, en 36 ans, une baisse de 34%.

Monsieur le Maire précise que cette baisse a été proportionnelle également sur le foncier non-bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** les taux d'imposition tel que susmentionnés
- **ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à signer tout document utile à cet effet.
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### **8- Révision de la redevance Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, il avait été envisagé une négociation visant à maintenir exactement le prix des redevances de l'eau. A l'époque, il y avait une part de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné de 0,21€/m<sup>3</sup> et de Veolia, le distributeur d'eau, de 0,4625€/m<sup>3</sup> ce qui représentait donc 0,6225€/m<sup>3</sup>. En 2017, la taxe prélevée avait été de 1,3324€/m<sup>3</sup>.

Afin de maintenir ce taux, et dans la mesure où la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné va augmenter ses taux de 0,21€/m<sup>3</sup>, il avait été décidé de diminuer, en conséquence, la part de la Commune.

Afin de maintenir le montant de la redevance à 0,6599 €/m<sup>3</sup>, il convient, dans la mesure où le montant applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier est de 0,7247 €/m<sup>3</sup>, de modifier le montant de la redevance à compter du 15 avril 2019 et **de le fixer à 0,6341 €/m<sup>3</sup>**.



Cela donnera donc une redevance pour l'année 2019 de 0,6599 €/m<sup>3</sup>, il conviendra donc de délibérer de nouveau avant la fin de l'année pour préciser que le montant change à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'établira à 0,6599 €/m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la réactualisation de la taxe communale sur l'assainissement comme présenté ci-dessus
- **ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à signer tout document utile à cet effet.
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### 9- Approbation du Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à étudier le Budget Primitif de la Commune, en les énonçant comme suit :

#### Budget Principal de la Commune :

##### Section de fonctionnement :

- Pour les dépenses :	13 257 923,76 €
o Charges à caractère général :	3 000 000,00 €
o Charges de personnel et frais assimilés :	3 055 000,00 €
o Autres charges de gestion courante :	2 087 700,00 €
o Atténuation de produits (sauf ICNE) :	105 000,00 €
o Charges exceptionnelles :	2 500,00 €
o Virement à la section d'investissement :	4 182 000,00 €
o Opérations d'ordre de transfert :	225 000,00 €
- Pour les recettes :	13 257 923,76 €
o Produits de l'exercice :	227 900,00 €
o Impôts et taxes :	5 660 800,00 €
o Dotations de l'Etat :	2 791 902,00 €

Monsieur le Maire s'interrompt pour expliquer aux Conseillers Municipaux que depuis plusieurs années, les dotations de l'Etat sont en baisse constante malgré la hausse de la population.

o Autres produits de gestion courante :	130 000,00 €
o Atténuation de charges :	15 000,00 €
o Opérations d'ordre de transfert :	130 000,00 €
o Ce qui représente :	8 955 602,00 €
o Excédent antérieur reporté :	4 302 321,76 €

Monsieur le Maire passe ensuite à l'énoncé des produits pour la **section d'investissement** du budget principal de la Commune :

- Dépenses de l'exercice :	9 932 118,67 €
o Dotation fonds divers :	76 800,00 €
o Immobilisations incorporelles :	224 027,20 €
o Immobilisations corporelles :	5 854 056,29 €
o Immobilisations en cours :	1 331 150,04 €
o Autres immobilisations financières :	375 000,00 €
o Disponible (marge) :	500 000,00 €
o Opérations ordre de transfert entre sections :	130 000,00 €
o <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>8 491 033,53 €</b>
o Solde d'exécution déficitaire :	1 441 085,14 €
- Recettes de l'exercice :	9 932 118,67 €
o Dotations fonds divers :	640 000,00 €
o Subvention d'investissement :	793 700,00 €
o Autres immobilisations financières :	1 485 200,00 €
o Produit des cessions :	1 125 000,00 €
o Virement de la section de fonctionnement :	4 182 000,00 €

○ Opérations ordre de transfert entre sections :	205 000,00 €
○ Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 501 218,67 €
○ <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>9 932 118,67 €</b>

Monsieur le Maire rappelle les dépenses prévues en matière d'investissement sur le Budget 2019 :

- 110 000 € pour les cimetières :
  - 10 000 € pour commencer les travaux d'extension du cimetière de Charvieu
  - 100 000 € pour réaliser les allées ainsi que l'écoulement des eaux pluviales
- 1 144 000 € pour la Voirie, incluant le parking Filipelli, qui est déjà terminé et ouvert
- 665 000 € pour les réserves foncières :
  - 500 000 € restant, une fois la déduction de l'imputation de l'achat de terrains sis Montée de la Roue, programmé à ce Conseil et donc évoqué plus tard
- 149 100 € d'investissement pour le lotissement de la Léchère :
  - 39 100 € pour la démolition de l'ancienne ferme
  - 110 000 € pour la réalisation du lotissement

A ces chiffres s'ajoutent trois ventes de terrains à 125 000 €, prévus dans les chiffres évoqués plus tôt.

Cette somme devrait permettre de financer les investissements fait pour la ferme, ainsi que l'aménagement des îlots centraux qui permettront l'entrée au futur établissement d'accueil des personnes âgées.

- 274 600 € en matière d'enseignement :
  - 74 600 € ont déjà été dépensés pour la toiture du groupe scolaire Eluard/Picasso
  - 22 200 € pour l'alarme du groupe scolaire Eluard/Picasso
  - 4 400 € pour des emménagements à l'école Verlaine
- 50 000 € pour l'aménagement d'Espaces Verts et ludiques dans la Commune
- 10 700 € pour les travaux de l'Etat Civil
- 3 300 € de mobilier pour l'Etat Civil
- 30 000 € pour l'achat de nouveaux véhicules pour le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme
- 6 400 € pour une nouvelle alarme à l'espace Felix Cottin
- 25 000 € pour le stade et le parcours de santé
- 90 000 € pour la création de deux nouveaux courts de tennis
- 235 100 € pour la reconstruction de l'école Desnos. 150 000 € vont être récupérés par la Commune, par le biais des assurances, qui feront l'objet d'une étude de Décision Modificative au cours de l'année 2019
- 88 900 € pour le financement du Centre Commercial
- 220 000 € pour la station service
- 384 000 € pour la station de lavage
- 200 000 € pour l'accessibilité des adhap
- 19 700 € pour la toiture du Centre Socio-Culturel
- 1 100 € pour la toiture d'un appartement communal, à refaire également
- 300 000 € pour le remplacement de l'éclairage public par de l'éclairage public à LED, sur 3 ans
- 160 000 € pour le chemin des Crêtes

Monsieur le Maire explique qu'une sécurisation du secteur de la Zone Industrielle est prévue, notamment avec la création de chemins piétonniers situés le long de la rue de la Plaine et de la route de Vienne.

La création d'un parcours en liaison douce reliant le lac de Fréminville et la rue de la Léchère sera également prévu pour l'année 2019.

- 20 000 € pour la Zone Industrielle
- 20 000 € pour la Vie Associative
- 20 000 € pour l'éclairage public, en prévision de remplacement de matériel
- 170 000 € pour la vidéo-protection
- 500 000 € de disponible.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions. En l'absence de réponse, il soumet ces chiffres au vote du Conseil Municipal.

#### **Budget Annexe de l'aménagement du Parc du Château:**

Monsieur le Maire commence son énoncé avec la **section de fonctionnement** :

- |                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| - Dépenses de l'exercice :      | 3 050 002,65 € |
| ○ Charges à caractère général : | 26 000,00 €    |
| ○ Charges financières :         | 133 400,00 €   |

○ Disponible :	511 002,65 €
○ Opération d'ordre de transfert :	2 341 400,00 €
○ Opération d'ordre section fonctionnement :	38 200,00 €
○ <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>2 539 000,00 €</b>
- Recettes de l'exercice :	3 050 002,65 €
○ Opérations d'ordre de transfert :	159 400,00 €
○ Opérations d'ordre section fonctionnement :	38 200,00 €
○ <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>197 600,00 €</b>
- <b>Excédent antérieur reporté :</b>	<b>2 852 402,65 €</b>

Monsieur le Maire passe ensuite à l'énoncé de la **section d'investissement** :

- Dépenses de l'exercice :	2 341 856,28 €
○ Emprunts :	2 182 440,00 €
○ Disponible :	16,28 €
○ Opérations d'ordre de transfert entre sections :	159 400,00 €
○ <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>2 341 856,28 €</b>
- Recettes de l'exercice :	2 341 856,26 €
○ Opérations d'ordre de transfert entre sections :	2 341 840,00 €
○ <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>2 341 840,00 €</b>
- <b>Solde d'exécution excédentaire :</b>	<b>16,28 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions. En l'absence de réponse, il soumet ces chiffres au vote du Conseil Municipal.

#### **Budget Annexe de la Régie des Transports :**

Monsieur le Maire rappelle que la régie des transports fonctionne uniquement grâce aux subventions de la Commune. L'année dernière, 50 000 € avaient été abondé depuis le budget principal de la Commune pour ce budget annexe, s'ajoutant à un excédent antérieur reporté de 24 027,17 €. Cette année, l'excédent antérieur reporté étant de 3 885,38 €, la Commune rajoute à cette somme 73 000,00 €, pour un total de 76 885,00 €.

Monsieur le Maire commence son énoncé avec la **section de fonctionnement** :

- Dépenses de l'exercice :	76 885,38 €
○ Charges à caractère général :	38 000,00 €
○ Charges de personnel :	15 000,00 €
○ Disponible :	5 485,38 €
○ Dotations aux amortissements :	18 400,00 €
○ <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>76 885,38 €</b>
- Recettes de l'exercice :	76 885,38 €
○ Dotations et participations :	73 000,00 €
○ <b>Recette de l'exercice :</b>	<b>73 000,00 €</b>
- <b>Excédent antérieur reporté :</b>	<b>3 885,38 €</b>

Monsieur le Maire passe ensuite à l'énoncé de la **section d'investissement** :

- Dépenses de l'exercice :	88 834,00 €
○ Immobilisations corporelles :	78 834,00 €
○ Dépenses imprévues :	10 400,00 €
○ <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>88 834,00 €</b>
- Recettes de l'exercice :	88 834,00 €
○ Amortissement immobilisations :	18 400,00 €
○ <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>18 400,00 €</b>
- <b>Solde d'exécution excédentaire :</b>	<b>70 434,00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions. En l'absence de réponse, il soumet ces chiffres au vote du Conseil Municipal.

#### **Budget Annexe du Service de l'Eau :**

Monsieur le Maire commence son énoncé avec la **section de fonctionnement** :

- Dépenses de l'exercice :	231 009,04 €
----------------------------	--------------

○ Charges à caractère général :	160 500,00 €
○ Charges de personnel :	12 000,00 €
○ Charges financières :	4 400,00 €
○ Dotation aux amortissements :	25 700,00 €
○ Disponible :	28 409,04 €
○ <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>231 009,04 €</b>
- Recettes de l'exercice :	231 009,04 €
○ Vente de produits et services :	190 000,00 €
○ <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>190 000,00 €</b>
- <b>Excédent antérieur reporté :</b>	<b>41 009,04 €</b>

Monsieur le Maire passe ensuite à l'énoncé de la **section d'investissement** :

- Dépenses de l'exercice :	74 142,84 €
○ Emprunts :	17 400,00 €
○ Immobilisations corporelles :	44 937,91 €
○ Disponible :	11 804,93 €
○ <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>18 360,00 €</b>
- Recettes de l'exercice :	74 142,84 €
○ Amortissement :	25 700,00 €
○ <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>25 700,00 €</b>
- <b>Solde d'exécution excédentaire :</b>	<b>48 442,84 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions. En l'absence de réponse, il soumet ces chiffres au vote du Conseil Municipal.

#### **Budget Annexe de l'Aménagement du Service de l'Assainissement :**

Monsieur le Maire commence son énoncé avec la **section de fonctionnement** :

- Dépenses de l'exercice :	281 000,00 €
○ Charges à caractère général :	130 000,00 €
○ Charges financières :	9 500,00 €
○ Dotation aux amortissements :	74 800,00 €
○ Disponible :	17 674,85 €
○ <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>231 974,85 €</b>
- <b>Déficits antérieurs reportés :</b>	<b>49 025,15 €</b>
- Recettes de l'exercice :	281 000,00 €
○ Vente de produits, services :	281 000,00 €
○ <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>281 000,00 €</b>

Monsieur le Maire passe ensuite à l'énoncé de la **section d'investissement** :

- Dépenses de l'exercice :	447 600,00 €
○ Emprunt :	43 700,00 €
○ Immobilisations corporelles :	2 262,00 €
○ Immobilisations en cours :	165 024,40 €
○ Disponible :	7 553,38 €
○ <b>Dépenses de l'exercice :</b>	<b>218 539,78 €</b>
○ <b>Solde d'exécution déficitaire :</b>	<b>229 060,22 €</b>
- Recettes de l'exercice :	447 600,00 €
○ Dotations, réserves :	7 800,00 €
○ Emprunts :	365 000,00 €
○ Amortissement :	74 800,00 €
○ <b>Recettes de l'exercice :</b>	<b>447 600,00 €</b>

Monsieur le Maire ajoute que des emprunts vont être contractés. Il rappelle ensuite que la Commune avait envisagé des travaux à hauteur d'environ 1 million d'euros en matière d'assainissement, et reste en attente des dernières études à ce sujet. Ces dépenses potentielles avaient été prévues depuis longtemps mais n'avaient pas encore été faites du fait de l'absence d'informations et de prévisions à ce sujet. La Commune avait préféré ne pas faire de dépenses, prévoyant qu'une mutualisation des dépenses en matière d'assainissement pourrait avoir lieu avec la Communauté de Communes,

et que certaines Communes de même strate dans l'agglomération n'avaient pas engagé de dépenses en la matière. Il n'était donc pas souhaitable que les Charviuulands payent pour les habitants des autres Communes.

De ce fait, Monsieur le Maire ajoute que la solidarité a payé au sein de la Communauté de Communes puisque, un bassin de rétention va être réalisé, et le bassin de rétention existant sera être agrandi à hauteur de 200 000 €, afin de limiter les dépenses pour la Commune de Pont-de-Chéruy. Ces 200 000€ investis par l'ensemble de la Communauté de Communes permettront à la Commune de Pont-de-Chéruy d'économiser 840 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des variations auront lieu, avec l'accord de la Préfecture. Des prix et redevances prendront place en fonction des différents travaux effectués par les Communes, dans un souci de justice et d'équité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions. En l'absence de réponse, il soumet ces chiffres au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** le Budget Primitif 2019 comme suit :
  - o **Budget principal (M14) :** 23 190 042.23 €
    - section de fonctionnement : 13 257 923.76 €
    - section d'investissement : 9 932 118.47 €
  - o **Budget annexe service des eaux (M49) :** 305 151.88 €
    - section d'exploitation 231 009.04 €
    - section d'investissement : 74 142.84 €
  - o **Budget annexe de la Régie des Transports (M 14) :** 165 719.38 €
    - section de fonctionnement : 76 885.38 €
    - section d'investissement : 88 834.00 €
  - o **Budget annexe de l'assainissement (M 49) :** 728 600 €
    - section d'exploitation : 281 000 €
    - section d'investissement : 447 600 €
  - o **Budget annexe de l'aménagement du Parc du Château (M 14) :** 5 391 858.93 €
    - section de fonctionnement : 3 050 002.65 €
    - section d'investissement : 2 341 856.28 €
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour leur participation au vote du Budget Primitif 2019.

### **10- Attribution des Subventions Communales**

Monsieur le Maire rappelle que ces subventions apparaissent dans le budget mis à la disposition du Conseil Municipal, mais qu'il s'agit de les évoquer de manière plus précise. Il précise également que les prestations en nature apportées aux associations sont également répertoriées dans les subventions communales cette année. Il donne quelques exemples.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite de la liste de prestations en nature se trouve le détail des associations subventionnées. Cette liste a été envoyée au Conseil Municipal, jointe à la convocation.

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est glissée sur ladite liste, au niveau du montant de la subvention attribuée à la Régie Communale des Transports. En effet, le montant inscrit est de 50 000 €. Il propose donc de laisser sur la délibération le montant indiqué, soit 50 000 €, et de procéder à l'établissement d'une subvention exceptionnelle de 23 000 € lors d'un prochain Conseil Municipal, afin de régulariser.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si la présentation faite appelle à des observations ou des questions.

En l'absence de remarques, il demande aux membres d'associations de se manifester, car ils ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Mme PAIN, Mme OBRIER, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme PENNONI et M. ZULIANI étant concernés, ne participent ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** l'attribution de subventions communales et de prestations en nature à certains organismes et associations comme indiqué dans le tableau annexé
- **ARTICLE 2 :** **Décide** des organismes et associations concernés tel que présenté en annexe
- **ARTICLE 3 :** **Approuve** la conclusion de conventions pour les associations et organismes faisant l'objet de subventions égales ou supérieures à 23 000 €
- **ARTICLE 4 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions
- **ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

### **11- Attribution de subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire énumère les différents organismes et associations à qui une subvention exceptionnelle est proposée, ainsi que le montant demandé :

- o MFR de Chaumont 99 €
- o Lycée l'Odysée 400 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande de participation financière à un voyage scolaire.

- o Ecole Paul Eluard 200 €

Il s'agit de rembourser l'achat de Talkie Walkies effectués dans le cadre de leur Plan de Protection et de Mise en Sécurité (PPMS).

- o Pompoms Girls 600 €

Les subventions suivantes correspondent aux récompenses attribuées lors du Concours de la Bande Dessinée organisé par la Commune.

- o Géocacheurs du Nord-Isère et d'Ailleurs 600 €
- o PEEP 550 €
- o Amicale Classe 56/57 500 €
- o Arc en Ciel 500 €
- o SOPCC Basket 500 €
- o Les Bambins de la Fontaine 450 €
- o CCIC 450 €
- o Club Cœur et Santé 450 €
- o Badminton Club 450 €
- o L'Ardoise Magique 450 €
- o Tennis Club 450 €
- o AMAPECC 450 €
- o Tennis de Table 450 €
- o FCPE 400 €
- o Club de la retraite Active 400 €
- o Beauté et Talent de Charvieu-Chavagneux 400 €
- o Les Loulous du Piarday 300 €
- o La Clé des Chants 300 €
- o Football Club de Charvieu-Chavagneux 300 €
- o Les Enfants de Daudet 300 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'attribution de subventions aux associations susmentionnées appelle des observations. En l'absence de remarques, il propose aux Conseillers Municipaux ne faisant parti d'aucune des associations susmentionnées de voter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Les élus intéressés suivants ne participant ni au débat ni au vote : Mme SERRANO, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme PENNONI, M. ZULIANI) :

- **ARTICLE 1 :** Approuve l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations et organismes susmentionnés
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **12- Recours aux emprunts du CCAS pour l'acquisition du bâtiment la Résidence Mutualiste « l'Arche » (EHPAD) et le bâtiment sis 54, rue de la République**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que deux bâtiments vont faire l'objet d'une acquisition : la Résidence Mutualiste « l'Arche », et le bâtiment sis 54, rue de la République. Ces deux bâtiments auront une vocation sociale, culturelle et seront destinés à l'enfance et à la jeunesse. En conséquence, il propose que ces bâtiments soient financés par le Centre Communal d'Action Sociale. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit accepter et autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à emprunter la somme nécessaire à l'acquisition de ces bâtiments. Le Conseil Municipal doit également se porter garant pour ces acquisitions, comme il l'avait fait pour les logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle les modalités :

- En ce qui concerne la Maison de Retraite actuelle, puisqu'une nouvelle va être construite, pendant 3 ans l'EHPAD va continuer d'utiliser les locaux actuels le temps de la construction et versera une location aux deux entités qui vont acheter le bâtiment, soit le Centre Communal d'Action Sociale (aux deux-tiers) et la Communauté de Communes (à un tiers). La location sera de 250 000 € par an. Au vu de la répartition de l'acquisition (deux-tiers, un tiers), sur trois ans, le Centre Communal d'Action Social percevra donc 500 000 €. L'opération est donc intéressante pour la Commune puisqu'elle signifie que, avec un taux fixe maximal de 0,93%, la totalité à rembourser sera de 1 310 000 €, soit 810 000€ une fois les 500 000 € de loyer déduits. Monsieur le Maire ajoute que ces locaux sont facilement adaptables en matière de jeunesse et de loisirs, permettant d'accueillir un certain nombre d'activités telles que le Centre de Loisirs et la Halte Garderie entre autres. Il précise qu'une telle évolution de ces structures est nécessaire au vu de l'évolution démographique constante de la Commune, qui franchira très prochainement le seuil des 10 000 habitants.
- En ce qui concerne le bâtiment sis 54, rue de la République, appartenant à la Communauté de Communes, le coût d'achat est de 370 048 € (déduction faite de la part de notre Commune, basée sur sa population, soit 33,92%). Le taux d'emprunt sera également de 0,93% maximum, ce qui représente 13 000 € d'intérêts, et des annuités d'emprunts de 38 000€).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son accord afin d'être garant du Centre Communal d'Action Sociale pour les acquisitions susmentionnées, qui permettront de donner un souffle nouveau aux structures communales. Il demande ensuite au Conseil Municipal si les explications données appellent des observations ou des interrogations supplémentaires. En l'absence de réactions, le Conseil Municipal est invité à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** Emet un avis favorable et conforme sur les deux emprunts à contracter par le Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux pour financer les investissements suivants, et aux conditions suivantes :
  - o Emprunt n°1 : pour un montant de 1 266 667 euros au taux fixe n'excédant pas 1,25 % pour le financement de l'acquisition de l'EHPAD l'Arche à destination des services du CCAS dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité annuelle, à échéances constantes et pour une durée n'excédant pas 12 ans.
  - o Emprunt n°2 : pour un montant de 370 048 euros au taux fixe n'excédant pas 1,25 % pour le financement de l'acquisition du bâtiment sis 54 rue de la République à destination des activités du Centre Socio Culturel et dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité annuelle, à échéances constantes et pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- **ARTICLE 2 :** Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% sur les deux emprunts contractés par le Centre Communal d'Action Sociale
- **ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est entretenu avec le Maire de Chavanoz afin d'offrir davantage de possibilités à leurs populations respectives, en travaillant avec Le Petit Théâtre de Chavanoz, et en scindant notamment les activités théâtres proposées. Il propose également au Conseil Municipal de baptiser, à l'avenir, le local du 54, rue de la République.

### **13- Remboursement des frais des Elus Municipaux dans le cadre de leur fonction**

Monsieur le Maire explique qu'un texte est sorti le 20 février 2019. Il explique également que les services de Comptabilité avaient coutume d'appliquer ce texte sans l'avoir fait voter au préalable au Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le texte et d'adopter les tarifs, qui ont évolué, et tel que présenté sur le tableau annexe qu'ils ont reçus joint à leur convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** le remboursement des frais de mission des Elus Municipaux tel que présenté sur la note de synthèse jointe à la convocation et évoqué en séance
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **14- Frais de déplacement des agents dans le cadre de leurs fonctions**

Monsieur le Maire explique que pour les agents Municipaux, les textes en vigueur et tarifs sont les mêmes que pour la délibération relative au remboursement des frais des Elus dans le cadre de leur fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** le remboursement des frais de mission des Agents Municipaux tel que présenté sur la note de synthèse jointe à la convocation et évoqué en séance
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **15- Plan Local d'Urbanisme : Prescription de la révision et définition des modalités de concertation (abroge la délibération initiale relative à la Révision du Plan Local d'Urbanisme du 27 mai 2014)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le rapport de synthèse, expliquant pourquoi le Plan Local d'Urbanisme doit être révisé, a bien été pris en compte par tout le monde, puis rappelle les objectifs de la révision du PLU:

- Réserver les équilibres pour garantir la diversité et les fonctionnalités des milieux naturels,
- Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les risques,
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement Urbain,
- Conforter le développement résidentiel de CHARVIEU-CHAVAGNEUX dans une logique d'agglomération,
- Adapter l'offre d'équipements et de services,
- Préserver le cadre de vie,
- Consolider la diversité et la vitalité économique du territoire en articulant offre locale et logique d'agglomération,
- Privilégier une urbanisation « connectée au territoire ».

Il ajoute qu'en matière d'information du public, il faut :

- Mettre à disposition du public les éléments d'études (comprenant au moins le diagnostic et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au fur et à mesure de l'avancement avec une publication sur le site Internet de la Commune et un dossier consultable en Mairie,
- Organiser une réunion publique présentant les enjeux du territoire, les orientations générales du projet et leur première traduction réglementaire (avant l'Arrêt du projet de PLU) – cf point « Echanger avec le public ».
- Recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet par la mise à disposition d'un cahier de concertation en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toutes les études ;
- Organisant une réunion publique d'échange avant l'Arrêt du projet de PLU.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à en délibérer.



Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-8 et L. 153-31 à L153-35 du Code de l'Urbanisme
- **ARTICLE 2 :** **Approuve** les objectifs poursuivis pour la révision du P.L.U. tel que présenté par Monsieur le Maire
- **ARTICLE 3 :** **Décide** de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la progression agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités évoquées par Monsieur le Maire
- **ARTICLE 4 :** **Décide** que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal, qui en délibérera
- **ARTICLE 5 :** **Décide** de débattre en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- **ARTICLE 6 :** **Décide** de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U.
- **ARTICLE 7 :** **Décide** de demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la Commune
- **ARTICLE 8 :** Le président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains, ainsi que ceux des organismes mentionnés aux articles L132-7 et L.132-9 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.  
Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des Communes voisines, des associations locales d'usagers agréées, mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.  
Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.  
Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'habitation, propriétaires et gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.
- **ARTICLE 9 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
- **ARTICLE 10 :** Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - Au Préfet
  - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
  - Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers de l'Artisanat et d'Agriculture
  - Au Président de l'EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
  - Au Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains, et si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (CC)

Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

## **16- Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les Orientations générales du PADD**

Monsieur le Maire commence par exposer les difficultés rencontrées en matière de PLU : un marché avait été signé le 25 août 2014, prévoyant que le PLU se terminerait en juin 2016.

La Révision du Plan Local d'Urbanisme se divisait en 4 phases :

- Le diagnostic
- Le PADD
- La préparation du dossier du projet
- La préparation du dossier par le Conseil Municipal

Cependant, force est de constater que la phase de diagnostic, coûtant, tel que prévu dans le Marché, un total de 9 450 € HT, a finalement coûté 11 400 €. Cette phase n'était d'ailleurs pas terminée puisqu'à la fin de chaque phase, des documents devaient être produits à la Mairie comme cité dans les obligations du Marché, et que ces documents n'ont jamais existé, au même titre que les supports électroniques devant être fournis. Cette phase, coûtant initialement environ 11 000 € TTC initialement, a finalement été payée à hauteur de 30 308 € malgré qu'elle n'ait jamais été terminée.

Monsieur le Maire explique avoir dû refaire les comptes le mois dernier, et avoir transmis ces éléments à la Chambre Régionale des Comptes qui les a reçus à la fin du mois de mars, accompagnés de tous les dossiers litigieux.

Suite à cela, Monsieur le Maire rappelle qu'un Marché Public avec la société Urba2P a été contracté en 2018, et il remercie Frédéric CERVERA, adjoint à l'Urbanisme, de s'être chargé du dossier ainsi que des contacts avec la société, afin de sortir le diagnostic synthétique, qui n'avait jamais été fourni par la société précédente en deux ans. Ce document est mis à la disposition des Conseillers Municipaux, afin qu'ils puissent l'étudier.

Monsieur le Maire explique qu'un travail sur les aléas tels que les inondations ou les glissements de terrain a également été fait, notamment avec l'élaboration d'une carte des aléas, qui s'intégrera au PLU. Monsieur le Maire admet ensuite être surpris du résultat de ces études dans la catégorisation de certains secteurs. Il cite comme exemple un terrain situé en face du centre équestre, route des Perves, catégorisé comme étant en zone inondable. Cependant, la contestation de ces éléments serait une procédure compliquée, notamment car elle retarderait l'avancement de la révision du PLU, mais également du fait qu'elles aient été menées par une entreprise grenobloise spécialisée.

Malgré tout, Monsieur le Maire enchaîne sur le fait que la première phase est à présent terminée, puis invite le Conseil Municipal à se référer au document relatif aux Orientations Générales du PADD reçu joint à la convocation pour la suite du débat. Il explique qu'il ne s'agit pas de l'arrêter, mais de l'évoquer, puis invite les Conseillers Municipaux à échanger et à se prononcer sur leurs sentiments respectifs concernant les changements envisagés, tout en prenant en compte les indications du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, situé aux pages 19 et 20 dudit document. Ces indications concernent notamment les centralités et polarités de la Commune. Les centralités, ou points de centralité, ont été estimés comme se situant au niveau des Allobroges et au niveau de l'intersection entre l'avenue Grammont et la RD24A, quartiers dans lesquels se situent quelques activités commerciales. Monsieur le Maire explique d'ailleurs que selon lui, la catégorisation de cette intersection comme point de centralité est contestable, dans la mesure où aucun développement des activités existantes n'est envisageable. Il ajoute que l'absence de « centre » à la Commune durant plusieurs années n'empêche en rien, à l'avenir, vers des centralités qu'il faudra déterminer.

Pour les polarités, Monsieur le Maire explique que, lors de son arrivée à la Commune en 1983, cette notion d'absence de centre était une évidence puisqu'il y avait un centre d'agglomération à Pont-de-Chéry. Il ajoute que ce centre a, de nos jours, énormément perdu de son activité commerciale. A l'inverse, la Commune de Charvieu-Chavagneux disposait de pôles différents ; notamment Chavagneux, puisqu'il s'agissait initialement d'une Commune différente avant son rattachement en 1961, mais aussi avec le quartier des Allobroges et son commerce ayant changé d'enseigne de nombreuses fois. Il continue en expliquant qu'il existe, selon lui, un autre point de polarité, imposé par l'état dans les années 70 et situé au Piarday. Ce point urbanistique avait alors modifié toute la vocation de la Commune en faisant notamment tendre l'urbanisme dans ce secteur. En effet, l'objectif a été d'intégrer au tissu urbain ce quartier. Ainsi, le quartier a vu son nombre de maisons passer de 252 maisons à plus de 850 ces dernières années, et qui détient le potentiel pour atteindre aisément les 4 000 habitants.

La polarité de la Commune se situant dans ce quartier, Monsieur le Maire explique qu'il semblerait souhaitable que le PLU s'oriente vers une centralité globale sur Charvieu avec des polarités situées aux Allobroges et sur le secteur de la Garenne. Il ajoute qu'il y aura certainement d'autres centralités à développer en périphérie de Pont-de-Chéry avec la friche industrielle et notamment l'ancienne industrie Phoenix qui pourrait accueillir des populations et s'ouvrir aux autres Communes, dans une seconde phase. De plus, la partie de Tréfinétaux étant de nouveau occupée, notamment par le stockage de matériaux, quelques mouvements sont prévisibles à l'avenir, à la prochaine révision du PLU qui aura lieu dans une dizaine d'années. Monsieur le Maire précise qu'il espère ne pas avoir à toucher à cette zone pour le moment, ce qui témoignerait de la prospérité de la société Câbles Pirelli. Il ajoute que ces éléments doivent être remontés lors de l'enquête du SCOT qui se tiendra du 2 mai au 7 juin. De plus, il admet avoir été surpris de constater que l'agglomération avait été oubliée. En effet, sur l'arrêté du Président du SCOT, connu du Conseil Municipal puisque faisant parti de ce dernier, placés à ces fonctions par cet intermédiaire, sont notifiées les dates de consultations et permanences du Commissaire Enquêteur qui se tiendront notamment à Crémieu, aux Avenières, à Villette d'Anthon, mais pas à Charvieu, malgré le nombre

d'habitants plus élevé et le titre de Chef-lieu de Canton. Il précise que, selon lui, il s'agit d'un oubli politique qui touche à la faute lourde, qu'il l'espère, restera dans les mémoires des administrés.

Monsieur le Maire réoriente le sujet sur les centres de polarités. L'un des centres de polarités se situe donc aux Allobroges, et il invite le Conseil Municipal à débattre et à se prononcer sur leurs attentes, leurs prévisions en matière de PADD, puisqu'ils ont eu l'occasion de feuilleter le document relatif à ce point, et joint à la convocation.

**Monsieur CERVERA, adjoint à l'Urbanisme, prend la parole :** il est inscrit sur le document qu'un ajout de 1 450 logements doit s'établir sur 20 ans. De ce fait, et ce chiffre étant imposé par l'Etat, il demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir l'ouverture de nouvelles écoles, et si l'Etat aidera à la préparation de ce changement.

**Monsieur le Maire répond :** aujourd'hui, les gens sont trop exigeants, et désireraient également un tram-train, notamment du fait de cette proposition par des élus d'autres Communes. Cependant, certaines circonstances et contraintes économiques doivent être respectées : ce genre de travaux est envisageable pour une Commune de 200 000 habitants. L'envergure de l'agglomération avoisinant les 40 000 habitants, la question du financement se pose : qui sera en mesure de régler cet investissement. De ce fait, et malgré son accord de principe pour la construction d'un nouveau moyen de transport desservant plusieurs Communes, le coût prévisionnel de plus de 100 millions d'euros ne serait pas considérable.

Le Conseil Départemental de l'Isère participe à l'évolution des transports en commun de la région Grenobloise, comportant 500 000 habitants, en consentant à collaborer en matière de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 22%. L'agglomération Charviulande étant très éloignée de celle de Grenoble en terme de population n'est pas candidate à ces aides. Cependant, et tout en supposant que le Conseil Départemental décidait d'octroyer les mêmes privilèges à l'agglomération Charviulande en octroyant 22 millions d'euros d'investissement pour la construction du tram-train, et en prenant en charge les frais de fonctionnement, il resterait tout de même 78 millions d'euros à financer de la part de Charviu-Chavagneux et ses Communes environnantes. Cette somme représentant 5 millions par an d'annuités d'emprunt ne se situant pas à la portée de toutes les bourses, il s'agirait d'augmenter les taxes de 20% ou 30% afin de réussir à envisager un financement de ce moyen de transport. Cette augmentation ne serait pas envisageable ni tolérable pour les administrés. Il s'agirait donc que les élus locaux fassent preuve d'honnêteté envers leurs administrés concernant les investissements de ce type. Il ajoute qu'il serait éventuellement possible de mettre en place une taxe transport pour le financement de ce Tram-Train. Par cette initiative, les gens du territoire puissent aller travailler à Lyon. Cependant, des contestations fortes pourraient se faire entendre. Certains investisseurs pourraient également aider à la prise en charge financière de ce projet, afin de propulser l'économie. Malheureusement, de tels investisseurs ne prendront pas part à de tels projets, qui profiteraient à un territoire différent du leur.

Monsieur le Maire clôt cet argumentaire afin de rebondir sur le point de l'augmentation de la population. Il explique que l'ordre au sein de la Commune est maintenu depuis plusieurs années malgré la hausse démographique. Il ajoute que malheureusement, plus une Commune prend de l'ampleur, plus les ennuis s'en emparent, et plus il est difficile de faire régner la tranquillité au sein de cette Commune.

De plus, il souligne que l'Etat exige que 1 450 logements supplémentaires soient construits, tout en baissant les aides et subventions versées aux Communes chaque année. Ces baisses de dotations de l'Etat s'ajoutent aux restrictions du SCOT, pourtant occupé par des fonctionnaires, mais qui ne sondent pas les Communes ni les Maires avant de proposer des études. Monsieur le Maire rappelle que le premier SCOT avait prévu des couloirs biologiques, des zones non-constructibles, mais aussi la Zone Industrielle, en se basant simplement sur des cartes IGN sur lesquelles ne figuraient pas encore la Zone Industrielle. Pour l'anecdote, Monsieur le Maire ajoute que le SCOT avait également prévu des zones non-constructibles sur la Commune de Villette d'Anthon qui étaient déjà construites, reflétant un manque de sérieux et de consultation des élus Communaux, plus proches de la réalité du terrain.

Concernant les 1 450 logements à construire : il s'agirait donc d'ajouter 715 logements sur 10 ans, puisque certaines nouvelles constructions seront déjà prises en compte.

Sur les nouvelles études du SCOT, une superficie de 5ha à la Garenne est dédiée aux commerces. Monsieur le Maire suggère qu'une superficie inférieure serait largement suffisante, afin de ne pas fragiliser et détruire les petits commerces locaux déjà existants comme l'ont fait les Communes de Pont-de-Chéruy et Tignieu-Jameyzieu avec la construction du centre Commercial « Place du Dauphiné ». Il ajoute que l'attribution du parking de la place Baron de Verna de Pont-de-Chéruy comme parking de covoiturage est une nuisance supplémentaire aux commerces subsistants, puisqu'ils ne sont plus accessibles par les usagers.

Monsieur le Maire précise que, dans le cas de Charviu-Chavagneux, l'urbanisation s'est faite de manière intelligente puisqu'aucune difficulté majeure en matière de stationnement et de circulation n'est à déplorer. Il s'agirait donc de continuer dans cette orientation de polarité. Il ajoute qu'un effort considérable a été fait pour inclure l'urbanisme qui avait été imposé par l'Etat (le Piarday), notamment par la réalisation du passage souterrain sous la RD517 reliant de manière sécuritaire les 700 maisons du secteur du Piarday au Centre-Ville, la construction d'une école maternelle neuve, la remise en état de l'école Francis Jammes, l'implantation du futur EHPAD qui se situera Route de la Léchère. Toutes ces activités tirent une nouvelle centralité sur ce secteur, et méritent d'être défendues.

**Monsieur le Maire et Monsieur CERVERA** demandent au Conseil Municipal si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole.

**Madame Nathalie GARSI, Conseillère Municipale déléguée au bien-être des personnes âgées, intervient** : En matière d'écologie, où se situera la Commune dans l'avenir ? En effet, nous pouvons voir des projections sur 10 ans. Cependant, parmi les gens venus habiter à Charvieu-Chavagneux, certains d'entre eux ont « fui » Lyon, la région Lyonnaise, les grandes villes et sont venus dans le but de se ressourcer, de retrouver un cadre vert et frais, un côté Campagne. Certains habitants ont peur qu'avec l'augmentation de la population à Charvieu, ce côté Campagne disparaisse peu à peu pour laisser la place à un aspect plus citadin. Comment faire pour protéger la Commune de ces changements, quels sont les projets pour maintenir à la fois une écologie saine et qui rendrait service à la population Charvieulande ?

**Madame Muriel MIOCHE, Conseillère Municipale, continue** : Pourquoi pas des îlots de verdure, des espaces verts ? Car des liaisons douces sont évoquées entre Colombier, le Piarday, Chavagneux, mais parallèlement des constructions apparaissent, le béton et les cloisons s'installent, aussi selon la volonté des gens, qui préfèrent le bitume à la pelouse, comme Monsieur CERVERA l'expliquait. Cependant, ces installations empêchent l'infiltration de l'eau dans les sols, qui ruisselle, conduisent à la disparition des arbres et des animaux. Tout le monde de nos jours parle d'écologie notamment avec la disparition des abeilles, mais rien n'est fait pour qu'elles puissent prospérer. La population aimerait avoir des lots de verdure entre les lotissements, par exemple.

**Monsieur le Maire répond** : l'argument donné est très intéressant puisqu'il peut permettre de déboucher sur un slogan qui correspond aux valeurs et aux actions soutenues dans la Commune depuis de nombreuses décennies, de donner des services à la population correspondant aux services donnés par une Ville tout en étant à la campagne. De ce fait, l'image d'une Ville à la campagne ou de la campagne à la Ville correspond assez bien aux valeurs de Charvieu-Chavagneux, de part son Histoire, mais aussi de part le fait que deux Communes distantes de 3km ont été rassemblées tout en faisant face aux difficultés rencontrées. Parmi ces difficultés, la chute du bassin industriel et la perte de 10 000 emplois, qui avait été demanderesse d'énormément de main-d'œuvre peu qualifiée.

De nos jours, les atouts ressortant de notre Commune sont notamment ses espaces. Monsieur le Maire approuve donc l'idée de conserver cet esprit de Campagne à la Ville, ou de Ville à la Campagne, puisque les services se sont accumulés. Anecdotiquement, Monsieur le Maire ajoute qu'en 1986, les services de téléalarme portage de repas à domicile a été créé à Charvieu-Chavagneux, durant la même période que Grenoble. Ces services, combinés à ceux prochainement mis en place, notamment en direction de la jeunesse et de l'enfance, comme la réhabilitation du bâtiment de l'EHPAD, mais aussi le guichet unique, les outils informatiques et le raccordement à la fibre optique, la Commune a une opportunité de conserver son statut de Ville à la Campagne, qu'il ne faudrait pas gâcher.

Cependant, en matière de développement des centralités, les polarités et les centralités indiquées par la Commune doivent être respectées. En effet, si les Charvieulands ressentent des polarités et une centralité globale, et veulent se sentir en sécurité dans un espace équilibré réparti de manière égale, et sans trop de densité, il est temps de le retranscrire dans les modalités du PLU. Monsieur le Maire ajoute qu'avec le recul, il estime être assez satisfait de ce qui a été fait ces dernières années en matière de développement. Il évoque l'exemple du marais, devenu maintenant le Lac de Fréminville, grâce à la réflexion et l'imagination de personnes s'étant investi pour la Commune et ayant trouvé une solution pour curer le marais à moindre coût. De la même façon et dans la même orientation, le Parcours de santé a été créé de justesse, puisqu'un éleveur de moutons voulait initialement l'acquérir pour son troupeau.

Monsieur le Maire résume en disant qu'en matière d'environnement et d'écologie, la Commune a énormément œuvré ces 30 dernières années. Il termine en ajoutant qu'il est important de notifier dans le débat de la volonté de la Commune d'intégrer des îlots de verdure et de quiétude sur l'ensemble du territoire. Cette idée rejoint l'idée d'ajouter des bancs et des jeux partout sur la Commune.

**Madame MIOCHE intervient** pour soumettre l'idée de rajouter des arbres également, notamment pour créer des zones ombragées où les enfants pourraient jouer. Elle ajoute que des arbres sont abattus, et cite en exemple les arbres situés sur le terrain GHEZ qui avaient été abattus lors des travaux.

**Monsieur le Maire** approuve l'idée de rajouter des arbres, et explique qu'il était prévu, pour le terrain GHEZ, de garder plus de 50% des arbres existants. Malheureusement, les travaux ont suivi leur cour et les arbres avaient déjà été abattus lorsqu'il s'en est rendu compte.

**Madame MIOCHE reprend** en expliquant que, notamment financièrement, il serait plus judicieux de travailler avec la verdure existante, et de conserver certains arbres plutôt que d'en abattre certains pour en replanter de nouveaux ailleurs.

Elle ajoute que l'idée des aires de jeux pour les enfants est très intéressante, notamment pour satisfaire les parents et assistantes maternelles de la Commune, mais que des arbres sont également nécessaires à l'ombrage des zones de jeux, pour que les enfants puissent s'amuser en sécurité, et protégés du soleil.

**Monsieur le Maire** ajoute, sous le contrôle de Madame Marie-Andrée OBRIER, adjointe à l'environnement et cadre de vie, que les arbres les plus prisés restent les épineux, car ils sont plus faciles d'entretien.

Il explique que paradoxalement à la demande de Madame MIOCHE, et à la volonté de la Commune de conserver une certaine verdure, des demandes sont faites chaque jour par les habitants pour abattre des arbres. Les Charvieulands souhaitent donc de la verdure, mais assez loin de chez eux.

**Madame MIOCHE s'oppose**, ajoutant que les habitants craignant la verdure, les arbres et la campagne ne devraient simplement pas s'orienter dans une Commune à la campagne, et rester dans des grandes villes, éloignés des espaces verts.

**Madame Katia SERRANO, adjointe à l'animation, loisirs et culture répond** que les habitants formulant ce genre de demandes sont des gens venant généralement de grandes villes comme Lyon.

**Madame MIOCHE continue**, s'indignant que ces habitants, venant à la campagne pour s'éloigner de la ville, s'y installe tout en ne supportant ni la verdure, ni les animaux, ni les odeurs liées à une vie campagnarde. Ces personnes, si elles ne supportent pas l'air d'une ville à la campagne, devraient rester en ville en n'empêchant pas les personnes aimant de cadre, d'en profiter.

**Madame SERRANO approuve**, tout en lui expliquant que, pour les personnes ayant grandi à Charvieu-Chavagneux ou dans des cadres similaires approuvent, revendiquent et sont fiers des valeurs et des envies de verdure de la Commune. Malheureusement, les personnes arrivant de villes plus grandes comme Lyon ne supportent ni les branches, ni les arbres, ni les chiens qui aboient ni les coqs qui chantent, et souhaitent toujours plus de bitume. Les deux parties ne peuvent donc pas s'entendre.

**Monsieur le Maire s'implique** en ajoutant que cet échange reste très intéressant, puisque tous les jours, les gens arrivant de la Ville revendiquent aimer la campagne et les animaux, et trouve agréable de vivre avec de la verdure, tout en ne supportant pas que ces derniers soient à proximité de chez eux. Anecdotiquement, il explique qu'il a dû tuer ses coqs, qui dérangaient les voisins. Ce paradoxe et cette intolérance doivent être gardés en mémoire, bien que l'idée d'îlots de verdure doit être conservés. Il explique à Madame MIOCHE que les pins seraient donc une bonne alternative puisqu'ils poussent rapidement, sont faciles d'entretien, et permettraient d'éviter ces difficultés.

Monsieur le Maire conclut en disant que cette idée de campagne à la Ville, ou de Ville à la campagne, pourrait devenir un bon slogan, un leitmotiv de la vie à Charvieu-Chavagneux puisque la Commune dispose de services publics avantageux, tout en conservant des écrans de verdure. Il demande son avis au Conseil Municipal.

**Monsieur Marc LAPORTE, Conseiller Municipal, approuve**, en disant que c'est une idée qui pourrait en effet être approfondie, bien qu'il y aura toujours des personnes mécontentes.

**Monsieur CERVERA reprend, en commentant l'une des images qu'il a choisi d'afficher** : Cette idée est accrocheuse. Cependant, le SCOT suggère à la Commune des polarités spécifiques, qui doit s'adapter en fonction. Il ajoute que Monsieur le Maire va se battre pour défendre les valeurs de la Commune. Malgré tout, il est important de savoir que le SCOT impose à la Commune 80% de construction. Ces contraintes signifient qu'il faut réussir à conserver des espaces naturels, tout en mettant 80% des 1 450 nouvelles habitations dans la zone de polarité affichée à l'écran, tandis que Chavagneux devra accueillir 20% de nouvelles constructions.

**Monsieur le Maire explique** que la vie et l'avenir de la Commune est accroché au constat de centralité de l'ensemble du territoire de Charvieu-Chavagneux.

**Madame GARSI demande** s'il est possible de s'opposer aux contraintes du SCOT ou de porter un avis défavorable à leurs suggestions.

**Monsieur le Maire répond** que le seul pouvoir de la Commune est celui de définir ses propres centralités. Il est donc possible de constater et d'affirmer que la centralité Charvieulande s'étend de la RD517 jusqu'au Piarday, comme l'avait

suggéré l'Etat puisque la création du Piarday était l'une de ses initiatives, pour repartir vers la Rue de la République, les Allobroges, et le secteur autour de l'avenue du Collège.

Il ajoute que la particularité de la Commune réside dans le fait qu'elle est étendue, et que cette disposition fait partie de son histoire. Aussi, bien que certaines personnes préfèrent la vie dans des résidences verticales, les Charvieulands préfèrent vivre en maison. Effectivement, certains habitants ne tolèrent pas la verdure. Cependant, les personnes dans ce cas ne restent généralement que quelques années sur la Commune avant de repartir en Ville.

Monsieur le Maire propose de travailler sur ce slogan pour la révision du PLU, «la Campagne à la Ville », c'est-à-dire proposer et développer des services publics intéressants et efficaces à la population, telles que les pièces d'identité, mais aussi maintenir le bien-être et la quiétude des Charvieulands.

**Madame GARSI ajoute** qu'il est nécessaire de rendre service aux Charvieulands. En effet, ce que la population attend de la Commune est le fait de pouvoir avoir tout le nécessaire à proximité (médecins, commerces, stations services, centre de loisirs) pour permettre de vivre de manière confortable, proche de l'autarcie, en disposant de toutes les commodités nécessaires tout en restant à la Campagne.

**Monsieur le Maire rappelle** que la station-service sera mise en service prochainement, et que des démarches ont été effectuées afin d'implanter notamment un cardiologue et d'autres professionnels de santé sur la Commune. Charvieu-Chavagneux disposant à l'heure actuelle d'environ 10 000 habitants, l'objectif du PLU serait de pouvoir ajouter environ 2 000 habitants sur la Commune tout en conservant une qualité de vie et des espaces suffisamment aérés pour que chaque Charvieuland se sente bien.

**Monsieur CERVERA demande** si en tant qu'élus, les membres du Conseil Municipal auront le pouvoir de se battre contre la décision du SCOT de botter en touche concernant la déviation.

**Monsieur le Maire tempère** en expliquant que la stratégie la plus efficace ne serait pas de se battre. Il ajoute que lorsque des élus, mandatés pour se projeter, refusent de le faire, la définition même du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) perd tout son sens. Il admet regretter que le LY6, route reliant Bourgoin, Crémieu, Charvieu et Meyzieu en passant par Charvieu et innervant tout le territoire, n'ait jamais vu le jour il y a 60 ans. Il explique qu'aujourd'hui, si la portion de route reliant le Nord-Ouest de Charvieu à Meyzieu a vu le jour, c'est aussi grâce à lui, qui, aidé de Daniel BERETTA, Maire de Villette d'Anthon, ont fait en sorte de rabattre la RD55 pour désengorger Villette d'Anthon. Cette programmation, votée en 1999, a pourtant été retardée pour différents motifs pendant dix ans. Aujourd'hui, un contournement de Pont-de-Chéruy est envisagé. Monsieur le Maire se demande, au vu du coût des travaux nécessaires à la réalisation de cette déviation, qui va payer. Le Conseil Départemental a donc financé la liaison Charvieu-Meyzieu, car les coûts sont très importants de nos jours. Ayant d'autres projets notamment en matière d'éducation, la Commune ne peut se permettre de financer une telle infrastructure sans devoir augmenter considérablement les taxes des Charvieulands, ce qui n'est pas envisageable.

Monsieur le Maire ajoute que, cependant, la Commune reste maîtresse de son PLU. Ce sont donc les sentiments des Charvieulands qui doivent primer en matière de centralités. De ce fait, le Conseil Municipal est invité à approuver les points de polarité suivants : le secteur du bas du Piarday, la Garenne, le Petit Prince, et les Allobroges.

**Monsieur CERVERA interroge** Monsieur le Maire à propos du nombre de logements imposés par le SCOT. Il est demandé à la Commune 40% de logements collectifs sur les nouvelles constructions. Ne serait-il pas judicieux d'investir, pour les personnes âgées notamment, dans des constructions de trois étages avec ascenseur ? Il demande également où ce genre d'infrastructures pourrait être placées selon l'attrait des secteurs.

**Monsieur le Maire confirme** que des bâtiments de deux étages seront construits bientôt, notamment au niveau du secteur du Petit Prince, et affirme que le nombre d'étages importe peu tant qu'il s'agit de logements collectifs.

**Madame SERRANO demande** s'il est possible d'accepter de créer des logements collectifs à conditions qu'ils s'agissent de petits immeubles.

**Monsieur le Maire répond** qu'il est bien entendu possible de choisir la taille des immeubles, et qu'aucune difficulté ne devrait se poser.

**Madame GARSI demande** si davantage de logements sociaux sont nécessaires à Charvieu-Chavagneux.

**Monsieur le Maire confirme** que la Commune sera tenue de construire davantage de logements sociaux puisque 20% des prochains logements construits devront être de cette catégorie. De ce fait, leur construction, ou a minima leurs futurs emplacements, devront être envisagés. Il ajoute que ces logements sociaux pourront se situer dans les polarités choisies

par la Commune. En effet, concernant le secteur des Allobroges, Monsieur le Maire explique trouver aberrante l'idée de devoir combler les espaces verts situés dans la ZAC des Acacias par des nouveaux bâtiments, tandis que lesdits espaces verts profitent aux habitants de la Commune et notamment de ce quartier. Il propose d'affecter quelques logements sociaux aux 5ha initialement prévu au Commerce dans le secteur de la Garenne.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années, des commerces étaient déjà situés sur le secteur du Piarday. La polarité sur ce secteur existait donc déjà, et il suffirait de le rétablir.

**Monsieur LAPORTE explique** qu'au sujet du secteur Piarday/Garenne, il est nécessaire d'implanter un arrêt de bus supplémentaire le long de la RD517 afin que les élèves attendant le bus soient au sec et en sécurité, qu'importe la destination vers laquelle ils doivent se rendre.

**Monsieur le Maire répond** que les demandes et démarches ont déjà été faites, et qu'il s'agit maintenant du pouvoir du Conseil Départemental d'implanter un abri-bus de ce côté de la voie.

**Monsieur CERVERA confirme** que le Directeur de Cabinet avait en effet appelé le Département afin de leur faire part du problème, qui lui a répondu que les gens doivent attendre à l'abri de l'autre côté de la route en cas de pluie, et traverser lorsque le bus arrive.

**Monsieur LAPORTE s'indigne** de la réponse apportée par le Département, car la situation en l'état est très dangereuse pour les enfants, mais qu'il saura quelle réponse apporter aux personnes lui posant la question de l'installation d'un nouvel abri-bus.

**Monsieur le Maire affirme** avoir déjà fait un courrier, qu'il en reparlera au Conseil Départemental, car en effet il est inadmissible de se voir répondre ce genre de choses. Il précise également que le Directeur de Cabinet relancera le Conseil Départemental en insistant sur la notion de danger et d'insécurité.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour ce débat et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces orientations du PADD et notamment sur la notion de Campagne à la Ville.

**Madame MIOCHE reprend** en insistant sur l'importance de la mise en place de ce slogan, tout d'abord pour offrir aux enfants des espaces adaptés pour jouer, mais aussi permettre une meilleure aération entre les espaces bitumés, qui aura pour conséquence d'aider à supporter les étés, qui sont encore plus chauds en ville. Elle déplore d'ailleurs que certaines haies se voient réduites sur le secteur du Piarday.

**Monsieur le Maire confirme** que, au vu du ressenti de chaleur en ville notamment à cause de l'abondance de métal et de bétons, les espaces verts seront indispensables. Il explique également qu'il est totalement prévu que les haies subsistent, malgré que les agriculteurs les fassent diminuer petit à petit. Il affirme d'ailleurs que les haies seront directement prévues au PLU afin d'éviter ce genre de désagréments, et que toute personne les dégradant devra les recréer. Anecdotiquement, Monsieur le Maire raconte que lors de l'établissement du tout premier PLU, le Conseil Municipal avait décidé de créer une grande haie sans l'inscrire au PLU. De ce fait, les agriculteurs les rasaient systématiquement en signe de protestation.

Monsieur le Maire conclue le débat en disant qu'il est donc primordial de conserver de la verdure sur la Commune, quelque soit la manière d'y arriver, afin de préserver un cadre de vie confortable pour les Charvieulands.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** Prend acte du débat sur les orientations générales du PADD
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**17- ENEDIS : Convention de servitude pour le passage souterrain de lignes électriques au Piarday – le long de la RD517, sur le terrain cadastré AB0839**

Monsieur le Maire demande au Conseillers Municipaux s'ils ont lu la Note de Synthèse à ce sujet, jointe à la convocation. Après une réponse positive unanime, Monsieur CERVERA précise qu'il s'agit de l'alimentation électrique du passage souterrain.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la passation d'une convention de servitude avec ENEDIS à titre gratuit ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS ;
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **18- Projet de plan d'eau en bord de Bourbre : acquisition de parcelles**

Monsieur le Maire rappelle qu'après une journée entière de pluie, tout le terrain de ce secteur avait été inondé. Ne pouvant rien en faire, Monsieur le Maire avait proposé d'en faire une zone d'activité nautique. A ce jour, après des négociations, il s'avère que tous les propriétaires sont favorables à la vente de leurs parcelles.

L'idée derrière ces acquisitions serait d'utiliser cet endroit, d'environ 9ha, comme une petite base nautique sur lesquels pourraient être utilisés des petits bateaux par exemple.

Les Domaines étaient intervenus sur la valeur de ces parcelles en 2014. Cependant, l'avis des Domaines n'est désormais plus nécessaire pour les acquisitions dont la somme est inférieure à 80 000 €.

Monsieur le Maire a donc négocié les tarifs des parcelles avec les propriétaires à hauteur de 1,20€/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la création d'un plan d'eau à l'endroit indiqué
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** l'acquisition des parcelles tel qu'annexé
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **19- Acquisition de deux parcelles sises 55, montée de la Roue pour la réalisation d'un aménagement de voirie**

Monsieur le Maire explique que ces parcelles font l'angle, et se situent montée de la Roue, à proximité de la voie sans issue. Il propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles pour 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** l'acquisition des parcelles tel que présenté
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **20- Associations sportives Communales : Renouvellement des conventions d'Objectifs et de Moyens avec le CCIC et le FCCC**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention doit être passée avec les clubs sportifs dès lors qu'ils sont subventionnés à hauteur de 23 000 € par an. Il propose donc simplement de renouveler les conventions passées avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme pour un montant de 32 668 € en fonctionnement, 11 265 € en investissement, 20 646 € pour l'équipement, et avec le Football Club de Charvieu-Chavagneux pour un montant de 22 528 € en fonctionnement et 10 139 € pour l'école de Football.

Il précise que ces montants peuvent fluctuer en fonction des différents besoins des clubs.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (M. ZULIANI, président du Football Club de Charvieu-Chavagneux, ne participant ni au débat ni au vote) :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la conclusion de nouvelles conventions de moyens et d'objectifs passées avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme et le Football Club de Charvieu-Chavagneux pour l'année 2019
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **21- Affaires traitées par le Maire en vertu de sa délégation**

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des pouvoirs attribués par sa délégation, il a :

- passé un Marché Public à Procédure Adaptée avec la Société PAGINA Communication. Fourniture par bons de commande pour un minimum annuel de 5 000€ HT et un maximum annuel de 68 000 € HT.
- Passé une Convention de prêt d'exposition passée à titre gratuit avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour le prêt de l'exposition "Les Forces de la Liberté" et 15 supports, du 2 mai 2019 au 22 mai 2019.
- Passé une Convention de prêt d'exposition passée à titre gratuit avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour le prêt de l'exposition "Le camp de concentration de Natzweiler-Struthof" et 30 supports, du 2 mai 2019 au 22 mai 2019.

=====

### **III . Clôture de Séance**

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal d'avoir été présent et d'avoir participé aux débats.

Les Conseillers Municipaux se dirigent vers les différents documents relatifs au vote du Budget afin de les émarger.

Le Conseil Municipal prend fin à 23H25, tous les points à l'Ordre du Jours ayant été abordés.

Certifié exact,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Ghislaine PAIN  
Adjointe aux Affaires Sociales et Solidarité

Gérard DEZEMPTE  
Conseiller Départemental de l'Isère